



Date de dépôt : 17 septembre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
une réduction des nuisances sonores sur la route de Compois aux
abords de la localité d'Essert**

Rapport de majorité de Geoffray Sirolli (page 3)

Rapport de minorité de Marjorie de Chastonay (page 9)

Pétition (2196-A)

pour une réduction des nuisances sonores sur la route de Compois aux abords de la localité d'Essert

Nous demandons :

Une réduction de la vitesse maximale de circulation de 50 km/h à 30 km/h sur la route de Compois le long de la localité d'Essert.

N.B. 8 signatures

M. Lanfranco Corsi

Chemin des Lance-Pierres 2

1252 Meinier

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Geoffray Sirolli

La commission des pétitions s'est réunie les 25 mars et 22 avril 2024, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, pour étudier la pétition concernée.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique (SGGC), a participé aux séances et les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier ; nous les en remercions.

Audition de M. Lanfranco Corsi, pétitionnaire

M. Corsi prend la parole et déclare être l'instigateur de cette pétition en raison des nuisances sur cette route qui engendrent des problèmes depuis plus de dix ans et qui impactent sa santé. Il espère obtenir une réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h dans cette zone.

Il constate une augmentation du trafic routier depuis plus de dix ans, année après année, avec une aggravation des nuisances sonores. Il souligne que le canton est intervenu avec l'établissement d'un bitume anti-bruit qui a déployé ses effets durant les trois premières années. Il précise que ce revêtement n'a plus d'effet à présent, ce que le SABRA a confirmé à travers le courrier qu'il a fait parvenir à la commission. Cela étant, il déclare que ce revêtement n'avait aucun effet dès le début sur les motos et les poids lourds.

Il rappelle qu'il est question de plus de 10 000 véhicules par jour qui transitent sur cette route. Il ajoute que la zone industrielle de la Pallanterie est par ailleurs en cours d'agrandissement, ce qui entraînera une hausse du trafic de manière importante. Il indique alors habiter dans cette zone depuis plus de dix ans, et il remarque que ces nuisances ont développé chez lui une anxiété constante et des retards de sommeil. Il ajoute être suivi par des médecins pour faire face à cette situation qui l'a amené à perdre son travail il y a une année puisque son rendement diminuait progressivement. Il remarque tenter de faire face, mais ne pas pouvoir travailler à 100%.

Il rappelle que le seuil des degrés de sensibilité a été dépassé sur cette route depuis 2022. Il ajoute que la majeure partie de la population est en DS II, mais il remarque que le hameau d'Essert qui est en zone artisanale se trouve en DS III, avec 5 décibels supplémentaires en ce qui concerne les valeurs limites. Et il observe que ces dernières sont donc dépassées depuis 2022. Il trouve la situation inacceptable. Il mentionne avoir contacté le département des

transports à plusieurs reprises ainsi que le SABRA et ne pas avoir obtenu gain de cause jusqu'à présent, raison pour laquelle il a déposé cette pétition. Il remarque que sa femme est également impactée par ces nuisances, tout comme son fils de 18 ans qui supporte toutefois mieux la situation.

Il indique par ailleurs que le SABRA lui a indiqué que le revêtement ne serait pas changé, et il pense que modifier les panneaux de limitation de vitesse aura un impact financier très relatif. Il mentionne en outre que le hameau est déjà en zone 30 km/h contrairement à l'axe qui longe la localité. Il déclare enfin que les camionnettes de mesures acoustiques qui ont été placées dans la zone lors des relevés ont entraîné une réduction de la vitesse des automobiles qui les apercevaient, faussant ainsi les mesures acoustiques.

Un député PLR remarque que la route de Compois traverse donc une localité et observe que le trafic augmente depuis dix ans et il demande qui a fait les mesures évoquées.

M. Corsi répond que c'est le SABRA qui a fait des mesures en 2016, 2019 et 2022, et il mentionne qu'il a été possible de constater une augmentation progressive et le dépassement des limites, lesquelles sont plus hautes dans cette zone qu'à Meinier, par exemple, puisque la zone est considérée comme artisanale. Il ajoute que les mesures ont été réalisées lorsqu'il fait beau sur trois à quatre jours. Il rappelle que, lorsqu'il pleut, le bruit est plus important.

Une députée Ve déclare que son groupe considère que le bruit génère des problèmes de santé. Elle demande quelles sont les raisons de l'augmentation de trafic. Elle se demande par ailleurs si des démarches ont été menées auprès de la commune. Elle demande enfin s'il serait possible de prévoir d'autres aménagements comme des parois anti-bruit.

M. Corsi pense que l'accès à la propriété en France voisine a augmenté, générant un surcroît de trafic. Il ajoute qu'il y a également une augmentation du nombre de deux-roues qui pallie la diminution des places de parc en ville. Il répète par ailleurs que le développement de la zone industrielle entraîne également une augmentation du nombre de véhicules utilitaires. Cela étant, il rappelle que les personnes qui viennent travailler à Genève habitent de plus en plus loin. Il signale ensuite que la commune n'a pas pu intervenir puisque cette route est cantonale.

La députée Ve demande si d'autres personnes se plaignent de la situation.

M. Corsi acquiesce, mais il mentionne qu'il n'a pas pu obtenir autant de signatures qu'il espérait, car plusieurs voisins sont membres du Conseil municipal et sont gênés de signer une pétition. Il ajoute que les personnes âgées ne veulent pas s'investir. Il déclare ensuite avoir réfléchi à la possibilité d'autres mesures comme des murs anti-bruit, mais il remarque que ces derniers

sont impossibles compte tenu de la configuration des lieux. Il ajoute que ses fenêtres triple vitrage et l'isolation demeurent sans effets notables.

Un député PLR demande pourquoi il n'a pas déménagé.

M. Corsi répond avoir réfléchi à cette solution depuis des années, mais il mentionne qu'il doit prendre en compte la situation familiale, notamment de son fils qui est très intégré dans le village. Il signale avoir dormi à plusieurs reprises à l'extérieur, et qu'il a même loué un studio en ville pour se reposer, mais il déclare que ce ne sont pas des solutions pérennes. Cela étant, il déclare ne pas être seul dans cette situation, et il rappelle que des 30 km/h ont été établis dans d'autres périmètres comme à La Capite.

Un député UDC demande s'il y a un radar, s'il est enclenché et ce qui génère du bruit.

M. Corsi acquiesce et répond que le 50 km/h fait déjà beaucoup de bruit à quelques mètres. Il précise que les camions qui passent à 50 km/h font trembler sa maison. Il ajoute qu'il en va de même avec les motos. Il précise que les véhicules qui dépassent le radar accélèrent. Il pense qu'un 30 km/h sur 150 mètres ne serait pas catastrophique et pourrait déployer des effets bénéfiques et un véritable apaisement. En baissant la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, la perception du bruit est réduite de moitié (2 à 4,5 dB).

Une députée Ve demande si le canton n'a pas l'obligation d'intervenir si les valeurs légales sont dépassées.

M. Corsi acquiesce, mais il mentionne que le canton retranche des aspects afin de parvenir à la marge acceptable, notamment en réalisant les mesures au milieu de la route et non au bord. Il ajoute que la Confédération estime que le sommeil est perturbé à partir de 40 à 50 dB alors que les nuisances dépassent 55 dB sur cette route.

Un député PLR déclare que la route existait déjà lorsqu'il a acheté cette maison et que cette route était déjà fréquentée à ce moment-là, il imagine que le prix de la maison était adapté à la situation.

M. Corsi répond ne pas avoir obtenu ce bien à un prix avantageux. Il ajoute que le problème vient avec le temps et qu'au début la situation peut être gérée. Et il remarque que c'est l'accumulation qui crée la problématique. Il mentionne avoir peut-être commis une erreur de jeunesse qu'il ne fera plus.

Un député MCG demande si la police a déjà fait des contrôles de vitesse sur cette route.

M. Corsi répond que la police lui a indiqué que des contrôles aléatoires étaient faits, mais il ne croit pas que cela représente une solution.

Un député S déclare que cette problématique est généralisée dans tout le canton. Il demande les raisons pour lesquelles le canton refuse un 30 km/h.

M. Corsi répond que le canton estime qu'il n'a pas à intervenir tant que légalement il n'est pas tenu de le faire. Il ajoute que toutes ses propositions ont été refusées. Il avait jadis proposé un 40 km/h, ce qui avait été refusé puisque cette limitation n'est plus en usage.

Un député PLR déclare que M. Corsi avait déposé une pétition il y a 5 ans pour demander un 40 km/h, pétition qui avait été déposée sur le bureau, et il demande ce qui a changé depuis lors pour demander un 30 km/h.

M. Corsi répond que le revêtement anti-bruit ne fait plus effet. Il répète que le canton ne veut pas changer ce dernier puisqu'il est encore praticable.

Audition de M. Gérard Widmer, directeur régional Arve-Lac, office cantonal des transports

M. Widmer déclare qu'il s'agit une personne qui se plaint depuis des années du bruit sur cette route. Il mentionne que la difficulté relève de la proximité d'une zone artisanale et il rappelle qu'un radar a déjà été installé. Il précise que le tronçon en question a été placé à 50 km/h pour tenter de diminuer le bruit routier. Il ajoute que des mesures de bruit ont en outre été effectuées et il déclare qu'il s'est avéré que les valeurs-limites n'étaient pas dépassées. Il ajoute que du phonoabsorbant pourra être posé sur ce tronçon lorsque ce dernier sera refait.

Il ajoute que le pétitionnaire se plaint également du développement de la Pallanterie où 2500 emplois sont prévus à terme, et il déclare qu'il ne sera pas possible d'intervenir plus avant que ce qui a déjà été réalisé puisque les normes sont respectées. Il mentionne qu'il n'y a pas de motif objectif pour baisser la vitesse puisque le hameau est en retrait de la route et il déclare que le canton est un peu démuni. Il ajoute que, si la vitesse était réduite à ce niveau, cela reviendrait à devoir la diminuer sur l'ensemble du territoire.

Un député PLR demande s'il y a d'autres plaintes à ce propos.

M. Widmer répond par la négative.

Un député LJS déclare que, si un 30 km/h était instauré, la transition avec le 80 km/h qui suit entraînerait une hausse de bruit spectaculaire.

M. Widmer répond que ce n'est pas possible, puisqu'il est nécessaire de placer une zone de vitesse intermédiaire entre deux.

Discussion et vote

Un député LJS prend la parole propose le classement de cette pétition.

Un député PLR partage cet avis en mentionnant qu'il est également possible de la déposer sur le bureau du Grand Conseil. Il signale avoir demandé à des habitants du hameau de quoi il retournait. Il remarque que ces derniers ont reconnu qu'ils étaient venus habiter un lieu doté d'un contexte connu. Il ajoute que des aménagements ont déjà été réalisés.

Une députée Ve déclare que son groupe soutient cette pétition. Elle remarque que ce sont des habitants qui font une demande de réduction de la vitesse et elle estime que cette mesure est envisageable sur ce tronçon de campagne.

Le député PLR rectifie et signale, pour bien connaître ce passage, qu'il ne s'agit pas d'un tronçon de campagne, mais d'un axe important.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2196 au Conseil d'Etat :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 10 (4 PLR, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Abstentions : –

Le renvoi de la P 2196 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2196 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 1 UDC)

Non : 7 (1 LJS, 1 MCG, 4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le dépôt de la P 2196 sur le bureau du Grand Conseil est refusé. La P 2196 est donc classée.

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande de la suivre, soit de voter le classement de cette pétition.

BRIGADE JUDICIAIRE ET RADAR

ENQUETE RADAR

Enquêteurs : POOL RADAR	
Requérant :	
Lieux des mesures : Route de Compois 16 et 26	
Commune :	Meinier
A	Route de Compois 16
B	Route de Compois 26
C	Route de Compois 16
D	Route de Compois 16
E	Route de Compois 26
	Sens circulation
	Les deux

Dates	Heures	Lieu	V-km/h	Nbre véhicules contrôlés	A.O.					Total	Vhc en infraction %
					1 à 5km/h	6 à 10km/h	11 à 15km/h	16 à 24km/h	25 km/h et +		
1	16 au 17.02.2022	A	50	86	6	1	0	1	0	8	9.30%
2	13.07 au 16.08.2022	B	50	263368	226	27	10	3	1	267	0.10%
3	22.07.2022	C	50	489	20	9	0	0	1	30	6.13%
4	21 au 22.06.2023	D	50	141	3	2	0	0	0	5	3.55%
5	21.11 au 31.12.2023	E	50	213466	168	28	11	4	2	213	0.10%
					423	67	21	8	4	523	

Vhcs contrôlés et % par tarif :	477550	0.089%	0.014%	0.004%	0.002%	0.001%	0.11%
---------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

Observations :	
Date : 02.05.2024	SN



Date de dépôt : 15 octobre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marjorie de Chastonay

La commission des pétitions croule sous les pétitions des habitantes et habitants de nombreux quartiers de la Ville de Genève mais aussi des communes du canton qui se plaignent du bruit. Ce fléau devient insupportable et nuit à la qualité de vie des habitant.e.s. 120 000 personnes souffrent du bruit dans le canton de Genève.

A travers cette pétition, une fois de plus, les habitant.e.s se mobilisent pour faire entendre leur voix auprès des autorités. Ces personnes font preuve d'initiative et proposent des alternatives au statu quo qui engendre des souffrances quotidiennes auprès de la population. Ces personnes, qui subissent au quotidien le fléau du bruit, mettent en exergue l'impact du bruit engendré par le trafic individuel motorisé sur la qualité de vie et surtout sur la santé. Car, oui, il s'agit bien d'une question de santé publique !

Une question de santé publique

Le bruit généré par la circulation des poids lourds, voitures, motos et scooters est néfaste pour la santé. Ces nuisances sonores provoquent un risque accru d'accidents vasculaires cérébraux et de cardiopathies, et la pollution de l'air qui s'ajoute au bruit peut aussi provoquer des cancers du poumon et des affections respiratoires chroniques et aigües. Cette pollution sonore insoutenable devient une véritable nuisance, perturbant le sommeil, augmentant le stress, et affectant la concentration.

Les Vert.e.s considèrent qu'il est fondamental de répondre à ces préoccupations légitimes et de trouver des solutions durables pour atténuer les nuisances sonores et améliorer la qualité de vie et la santé de toutes et tous, que cela soit au centre-ville ou lors de la traversée de petits villages et hameaux.

La pétition

Cette pétition met l'accent sur les nuisances sur la route de Compois qui engendrent des problèmes depuis plus de dix ans et qui impactent la santé des

villageois et villageoises. Cette pétition propose une réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h dans cette zone.

En effet, il y a une augmentation du trafic routier depuis plus de dix ans, année après année, avec une aggravation des nuisances sonores. Le canton est déjà intervenu avec l'établissement d'un bitume anti-bruit qui a déployé ses effets durant les trois premières années. Néanmoins, ce revêtement ne fait plus effet à présent, ce que le SABRA a confirmé à travers le courrier qu'il a fait parvenir à la commission. Cela étant, ce revêtement n'avait aucun effet dès le début sur les motos et les poids lourds, selon le pétitionnaire.

Il faut rappeler qu'il est question de plus de 10 000 véhicules par jour qui transitent sur cette route. La zone industrielle de la Pallanterie est par ailleurs en cours d'agrandissement, ce qui va entraîner une hausse du trafic de manière importante. Ces nuisances ont un impact sur la santé des habitants et il faut les entendre. Certains ont développé une anxiété constante et des retards de sommeil.

Précisons également que le seuil des degrés de sensibilité a été dépassé sur cette route depuis 2022. La majeure partie de la population est en DS II, mais le hameau d'Essert qui est en zone artisanale se trouve en DS III, avec 5 décibels supplémentaires en ce qui concerne les valeurs limites. Ces dernières sont donc dépassées depuis 2022. C'est une situation inacceptable. C'est pourquoi il serait adéquat de baisser la vitesse sur cette route, même si le hameau est déjà en zone 30 km/h, contrairement à l'axe qui longe la localité. Cette route de Compois traverse donc une localité.

Une augmentation du trafic individuel motorisé est constatée avec aussi une augmentation du nombre de deux-roues qui pallie la diminution des places de parc en ville, selon le pétitionnaire. Par ailleurs, le développement de la zone industrielle entraîne une augmentation du nombre de véhicules utilitaires. Enfin, les personnes qui viennent travailler à Genève habitent de plus en plus loin. Or, la commune ne peut pas intervenir puisque cette route est cantonale. Des mesures comme des murs anti-bruit sont impossibles à mettre en place, compte tenu de la configuration des lieux. Rappelons que des 30 km/h ont été établis dans d'autres périmètres, comme à La Capite.

Malgré la présence d'un radar, l'impact du bruit n'a pas changé puisque les véhicules qui dépassent le radar accélèrent. Un 30 km/h sur 150 mètres ne serait pas catastrophique et pourrait déployer des effets bénéfiques et un véritable apaisement. En baissant la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, la perception du bruit est réduite de moitié (2 à 4,5 dB), selon le document « Cercle bruit » joint à la pétition.

Conclusion

Alors que la majorité de droite du Grand Conseil s'oppose fermement à la stratégie vitesse et à la mesure du 30 km/h pour diminuer les souffrances de la population liées au bruit du trafic individuel motorisé, alors que cette majorité de droite propose fréquemment aux habitantes et habitants en souffrance de déménager, ce qui est profondément injuste puisque déménager implique suffisamment de ressources financières, mais aussi exige de trouver un autre logement, en pleine crise du logement sur le canton de Genève, les habitantes et les habitants sont épuisés et font appel à des mesures pragmatiques et faciles à mettre en œuvre. Les revêtements phonoabsorbants s'usent et agissent moins efficacement. Par conséquent, diminuer la vitesse est une mesure envisageable et accessible.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert.e.s vous recommandent de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat et de refuser le classement de cette pétition.